



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

La Roche-sur-Yon, le 24 janvier 2022

Monsieur le préfet,

à

Mesdames et Messieurs les maires,

En communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets,

Madame la présidente de l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Vendée,

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

Madame le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée,

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'ARS,

Objet : Covid-19 - Evolution de la situation épidémique et chronologie des allègements des mesures sanitaires

Les annonces du Gouvernement concernant la gestion de la crise sanitaire interviennent dans un contexte où la circulation épidémique dans le département est toujours très élevée, affectant tous les champs de la vie sociale, y compris le fonctionnement des établissements scolaires. Après une courte période de stabilisation, le taux d'incidence connaît à nouveau une évolution à la hausse, atteignant 3737 cas pour 100 000 habitants le 24 janvier. Le pic de l'épidémie n'est pas donc encore atteint et appelle à maintenir une vigilance étroite dans le respect des gestes barrières. Néanmoins quelques signaux positifs se dégagent : le niveau des admissions en réanimation se stabilise et le variant Oméga, moins virulent que le variant Delta, est devenu largement majoritaire.

La situation hospitalière, qui est l'indicateur le plus pertinent pour guider notre action, permet aujourd'hui d'envisager un calendrier de fin progressive des mesures restrictives, dites « de freinage », mises en place en décembre 2021.

1. Calendrier des allègements des mesures sanitaires en deux phases

- A compter du mercredi 2 février, les jauges dans les grands établissements recevant du public (ERP) assis seront levées. Pour accéder à ces lieux, le port du masque demeurera en revanche obligatoire. L'obligation de 3 jours de télétravail minimum cessera mais cette modalité d'organisation du travail restera recommandée. Enfin, le port du masque ne sera plus obligatoire en extérieur à cette date.
- A compter du mercredi 16 février, les activités de danse seront à nouveau autorisées, y compris dans les ERP de type P (discothèques, salles de danse)

actuellement fermés. La consommation debout dans les cafés et bars sera de nouveau possible ainsi que dans les transports, les cinémas et les stades. Enfin, les concerts debout pourront reprendre dans le respect du protocole sanitaire dédié.

Je serai vigilant au respect de ce calendrier qui ne pourra pas être anticipé considérant qu'il correspond à l'évolution de la dynamique épidémique.

2. Entrée en vigueur du passe vaccinal

Le passe vaccinal est en vigueur à compter du 24 janvier 2022 pour toutes les personnes de 16 ans et plus pour l'accès aux établissements et transports auparavant soumis à la présentation d'un passe sanitaire valide (bars, restaurants, foires, salons professionnels, grands magasins, transports interrégionaux, activités de loisir). Désormais, le schéma vaccinal complet sera vérifié dans les mêmes conditions grâce à l'application TAC Vérif.

A partir du 15 février 2022, le délai de validité de ce certificat de vaccination sans injection de rappel passera à 4 mois au lieu de 7 mois.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus. Depuis le 24 janvier, il l'est aussi à tous les adolescents de 12 à 17 ans, sans obligation.

Les onze centres installés dans différentes communes du département offre un maillage territorial dense qui place notre département en haut du classement national de la meilleure couverture vaccinale. Si la vaccination des adultes marque mécaniquement le pas, l'effort se porte désormais sur l'offre de vaccination pédiatrique et sur la montée en puissance des capacités de tests. La généralisation de l'offre de vaccination sans rendez-vous doit permettre un accès facilité aux centres, également appuyé par l'offre « d'aller-vers » proposé par les équipes mobiles de la Croix Rouge.

Ce calendrier de desserrement, couplé à l'entrée en vigueur du passe vaccinal, dessine le cadre de la sortie de cette nouvelle vague épidémique. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre persévérance pour maintenir le cap fixé.

Mes services restent d'ailleurs à votre disposition pour toute information complémentaire (pref-covid19@vendee.gouv.fr).

Le Préfet



Gérard GAVORY